

Responsabilité pécuniaire des Régisseurs

Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9 h 15 à 17 h 00

0 972 672 770

Service gratuit
+ prix appel

Fax : 01 40 23 14 00

Email : webamf@amf.fr

www.amf-assurances.fr

> **AMF Mutuelle** : l'assureur de référence du risque
professionnel des Comptables et des Régisseurs.



Espace Personnel

- **Créer votre espace personnel** et consulter la situation de vos contrats.
- **Accéder au paiement** en ligne en toute sécurité.
- **Demander une attestation** de paiement, destinée à votre administration.
- **Demander une étude** personnalisée.
- **Accéder à tous nos supports** de communication sur le thème de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire.



Document non contractuel. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites et conditions définies aux contrats. Offres tarifaires soumises à conditions

AMF - Assurance Mutuelle des Fonctionnaires

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siret : 784 394 397 00029

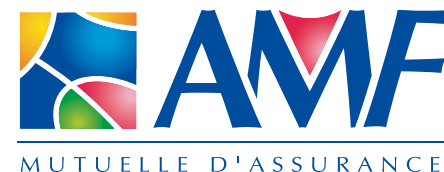
Siège social : 111, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

Responsabilité pécuniaire des Régisseurs

L'expert de vos risques



Seule une assurance personnelle
protège votre patrimoine



Assureur de référence du risque professionnel
des comptables et des régisseurs

Vous êtes Régisseur et vous n'avez peut être pas mesuré l'intérêt de vous assurer...

En qualité de Régisseur, votre responsabilité pécuniaire peut être engagée en cas de déficit constaté dans les comptes de votre collectivité (vol, erreur de caisse, faux paiement...), et il vous est fait obligation de constituer un cautionnement.

Ce cautionnement vous dispense de verser directement aux services publics le montant du déficit constaté.

Cependant, l'organisme qui vous cautionne vous demandera le remboursement des sommes qu'il a avancées pour vous à la collectivité.

Seule une assurance personnelle peut vous protéger et préserver votre patrimoine !

L'AMF a mis en place un contrat simple qui intègre les garanties :

Risques généraux :

> **disparition ou vol des fonds en coffre et hors coffre, des valeurs, des pièces justificatives ou détournement...**

La responsabilité pécuniaire du Régisseur s'étend à toutes les opérations de la Régie depuis la date de son installation, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Risques spéciaux :

> **faux paiement ; erreurs de caisse ; faux billets...**

L'application du contrat donne lieu à l'indemnisation immédiate de la somme laissée à la charge du régisseur lorsque sa responsabilité est engagée et après l'épuisement des procédures administratives en cours.

Plus de 3 000 déclarations de sinistres sont enregistrées par an.

Tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2017

CAPITAUX ⁽¹⁾					
		OPTION A (minima)	OPTION B	OPTION C	OPTION D
Garanties	Risques généraux (vol, transports des fonds, détournement)	2 290 €	4 120 €	7 625 €	11 435 € ⁽¹⁾
	Risque spéciaux				
	Faux paiements	305 €	460 €	610 €	765 €
	Erreurs de caisse	305 €	460 €	610 €	765 €
	Faux billets	500 €	500 €	500 €	500 €
Cotisation totale TTC Tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2017					
	Régisseur titulaire Union Européenne ⁽²⁾	34,21 €	39,52 €	48,66 €	61,11 €
	Régisseur titulaire DROM-COM ⁽³⁾	36,49 €	42,34 €	52,41 €	66,11 €
	Régisseur titulaire TOM et pays étrangers ⁽⁴⁾	45,67 €	57,88 €	67,37 €	86,05 €
	Régisseur suppléant Union Européenne ⁽²⁾	27,89 €	27,90 €	29,99 €	36,21 €
	Régisseur suppléant DROM-COM ⁽³⁾	27,89 €	27,90 €	31,82 €	38,69 €
	Régisseur suppléant TOM et pays étrangers ⁽⁴⁾	28,48 €	34,57 €	39,30 €	48,66 €
	Régisseur intérimaire* Union Européenne ⁽²⁾	22,21 €	24,89 €	29,44 €	35,67 €
	Régisseur intérimaire DROM-COM ⁽³⁾	23,37 €	26,28 €	31,30 €	38,16 €
	Régisseur intérimaire TOM et pays étrangers ⁽⁴⁾	27,95 €	31,93 €	38,79 €	48,12 €

(1) Pour des capitaux supérieurs à 11 435 €, merci de bien vouloir nous contacter.

(2) Tarifs réservés aux régisseurs exerçant dans un pays de l'Union Européenne.

(3) Tarifs réservés aux régisseurs exerçant dans un DROM-COM.

(4) Tarifs réservés aux régisseurs exerçant dans un TOM ou dans un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

* Intérimaire : les tarifs indiqués sont valables si la durée totale d'assurance ne dépasse pas 180 jours. Au-delà, la cotisation exigible est celle d'un régisseur titulaire.

Vos témoignages

« J'ai égaré des pièces justificatives de dépenses pour un montant de 500 € ; je ne pouvais pas reconstituer cette avance.

J'ai appelé mon assureur pour déclarer ce déficit, et ce dernier m'a renseigné sur toutes les voies de recours administratives à effectuer. Cependant, à l'issue de la procédure en demande de remise gracieuse, la totalité de ce déficit restait à ma charge. Heureusement, j'étais bien assuré ».

M. DUFRESNE, Régisseur d'avances dans un C.C.A.S, a pu bénéficier d'une indemnisation sur la totalité de la somme qui lui restait à charge, moyennant une cotisation d'assurance de moins de 34 € par an.

L'AMF l'a indemnisé du montant de 450 €.

OPTION A :

Risques Généraux : 2 290 € (Montant des capitaux assurés)

Franchise : 50 € (10 % du laissé à charge, plafonnée à 228 €)

Cotisation d'assurance TTC à l'année : 34,21 €

(Régisseur Titulaire Union Européenne)

« J'organise les séjours linguistiques des adolescents et la veille d'un départ à Londres, je me suis aperçue que la somme de 3 500 € m'avait été dérobée. Aucune effraction n'avait été constatée ; j'ai effectué une demande en remise gracieuse, cependant la totalité de la somme restait à ma charge. J'étais bien contente d'avoir souscrit un contrat d'assurance ».

M^{me} VASQUEZ, Régisseur dans une commune, a bénéficié au titre de son contrat du remboursement de la somme volée moyennant une cotisation d'un montant de moins de 39 € par an.

L'AMF l'a indemnisée du montant de 3 272 €.

OPTION B :

Risques Généraux : 4 120 € (Montant des capitaux assurés)

Franchise : 228 € (10 % du laissé à charge, plafonnée à 228 €)

Cotisation d'assurance TTC à l'année : 39,52 €

(Régisseur Titulaire Union Européenne)

« Lors d'une vérification, je me suis rendue compte que j'avais été victime d'un détournement d'un montant de 5 000 €.

J'ai effectué une demande en remise gracieuse et la moitié de la somme me restait à charge. J'ai donc sollicité mon assureur qui m'a indemnisé sur la totalité de ce reste à charge ».

M^{me} PEIREIRA, Régisseur dans une Mairie, a pu bénéficier de cette couverture ayant souscrit auparavant un contrat d'assurance personnelle moyennant une cotisation d'un montant de moins de 48 € par an.

L'AMF l'a indemnisée du montant de 2 272 €.

OPTION C :

Risques Généraux : 7 625 € (Montant des capitaux assurés)

Franchise : 228 € (10 % du laissé à charge, plafonnée à 228 €)

Cotisation d'assurance TTC à l'année : 48,66 €

(Régisseur Titulaire Union Européenne)